

SÉANCE mardi 31 mai 2016

Convocation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2015 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **TRENTE ET UN MAI DEUX MIL SEIZE à 19 heures.**

Le Maire,

L'an **DEUX MIL SEIZE, le 31 mai, à 19 h** le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.

PRÉSENTS : J-P LAFITTE - [J. PASQUIER](#) - S. CADOU - [G. LE VALLÉGAN](#) – G. BESNARD – M. MENTEC – M. GUILCHET – F. MADIGOU – C LE NAOUR - D. LORAND - E. BOULIC - MC HELOU – S. OLLIVIER - M. MOUILLE (arrivé à 19H15), DRAULT/LEGOFF R (arrivée à 19H40)

ABSENTS excusés : Arsène KERBIQUET qui donne pouvoir à Jean Paul LAFITTE
Yves LE GOFF donne procuration à Françoise MADIGOU
Martine PADE donne procuration à Michel MOUILLE
Christian PEREZ

ABSENTS non excusés :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.
E. BOULIC a été élue secrétaire de séance.

[Le Procès-verbal de la séance](#) du 29 mars 2016 [a été adopté à l'unanimité](#) (15 voix)

AUTORISATION d'inscrire les questions suivantes a été donnée (15 voix) :

- Clôture du budget Lotissement
- Activités de loisirs : modifications des modalités de participation.

n° 23 / mai 2016**Vote des subventions 2016**

Dans sa séance du 24 mai 2016, la commission des finances a examiné les demandes de subventions présentées par les associations et divers organismes. Le maire rappelle que la commune a décidé de ne pas augmenter les impôts et qu'il ne peut que favoriser le maintien des subventions.

Il remercie les associations conscientes du contexte difficile qui ne demandent rien.
La commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

1] ASSOCIATIONS et ORGANISMES LOCAUX :

- A D M R (Aide à domicile)	1 580
- Anciens combattants (pas de demande)	
- A P E de l'Ecole Publique	600
- AMICALE LAIQUE	400
- ARCHERS DE QUERRIEN	700
- COMITÉ d'ANIMATION	1 500
- COMITÉ de JUMELAGE	500
- DIV' YEZH	500
/....

FOLIO

- LA BOULE QUERRIENNOISE	360
- LES AMIS école N.D. de la Clarté	
- LES ARTS NOUVEAUX	350
- LIVIOU KÉRIEN (cercle celtique)	900
- MERCREGYM	300
- MOTO CLUB KERIEN	400
- NATURE ET PATRIMOINE	500
- QUERRIEN -JUDO	400
- SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	450
- US QUERRIEN	1 600
- VIVA la MUSICA	1 000
- Arbres de NOËL de l'école publique	1 000
- SORTIES SCOLAIRES à caractère PEDAGOGIQUE (découverte, mer, nature, visites) :	25 % des dépenses totales plafonnées à 2 350 €

Associations querriennoises n'ayant pas demandé de subvention : Anciens combattants, Amicale des Sapeurs-pompiers, Bien Etre, C mieux Querrien, Comité des fêtes de la Clarté, Les amis Notre Dame de la Clarté, Nouvel Age

2] ORGANISMES « SANTÉ »

- ADAPEI du Finistère	40
- ALCOOL ASSISTANCE	120
- APAJH	60
- Ass. des PARALYSÉS de FRANCE (secteur Finistère QUIMPER)	80
- Association des Parkinsoniens du F ^{re} –LOGONNA DAOULAS (si demande)	70
- Association Française contre les Myopathies GOUESNOU	40
- Ass. des SCLÉROSÉS en PLAQUES AFSEP -LAUNAGET	60
- Ass. Régionale des Laryngectomisés LORIENT	40
- Centre de santé infirmier Arzano-Querrien	500
- France ALZHEIMER BREST	100
- La CROIX BLEUE (section de QUIMPERLÉ)	170
- La Croix Rouge	90
- les restaurants du cœur CHATEAULIN	100

3] ORGANISMES en LIEN avec la Commune

- Cté de développement des agriculteurs (si demande)	100
- Secours Catholique QUIMPER	120
- Secours Populaire Français – REDENE	120
- Solidarité paysanne du Finistère – QUIMPER	150

4] ENSEIGNEMENT/SPORT/CULTURE

- DDEN Secteur Quimperlé	30
- SKOL DIWAN Quimperlé	200

5] DIVERS

- APPMA QUIMPERLE (si demande)	40
- Association pour la promotion du granit breton (si demande)	50
- Comité départ du Finistère du prix de la résistance et de la déportation	20
- FAVEC BREST (Ass. Dptales Veuves et veufs)	60
- Rêves de Clown GUIDEL	40

6] NOUVELLES DEMANDES

- Ecole Thiers QUIMPERLE
- Skol Diwan BANNALEC

84
50

**ACCORD du conseil municipal, 18 voix, sur les propositions ci-dessus.
1 CONTRE (S. OLLIVIER)**

n° 24 / mai 2016**Jurées d'assises 2017**

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à dresser, en vue de l'établissement de la liste des jurés, le tirage la liste préparatoire communale. En application de l'article 261 du code de procédure pénale le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère est réparti proportionnellement à la population officielle de chaque commune ou groupement de communes.

Pour l'année 2017, QUERRIEN et SAINT THURIEN, communes regroupées, le tirage au sort doit se faire à QUERRIEN.

Le nombre de noms à tirer au sort étant fixé par arrêté Préfectoral, il y aura tirage pour trois noms pour SAINT THURIEN et trois noms pour QUERRIEN.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas 23 ans au cours de l'année 2017 (nées postérieurement au 31 décembre 1993).

Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

SAINT- THURIEN

- SIDANER Sarah
Née le 06.10.1975 à LORIENT (56)
2, rue de Scaer 29380 SAINT-THURIEN
- LE BRUN Roger
Né le 02.06.1930 à ST THURIEN (29)
Creac'h Minez Bras 29380 SAINT-THURIEN
- FLATRES André
Né le 20.01.1961 à CONCARNEAU (29)
Pouillet 29380 SAINT-THURIEN

QUERRIEN

- HEMON Margueritte
Née le 18.09.1951 à LANVENEGEN (56)
Coat Ravallec 29310 QUERRIEN
- HELOU (LE ROUZIC) Marie
Née le 14.07.1926 à QUERRIEN (29)
Rozerville 29310 QUERRIEN
- BOYER Jérôme
Né le 11.02.1964 à ROUEN (76)

n° 25 / mai 2016

**Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
Et de l'assainissement (CA 2015)**

Monsieur LAFITTE rappelle aux Conseillers Municipaux que depuis 1996, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (publié au J.O. du 7 mai) le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

A QUERRIEN, les services sont exploités en RÉGIE.
Monsieur le maire donne lecture des RAPPORTS (Eau, assainissement).

Ces rapports font figurer obligatoirement :

- ◆ **Les INDICATEURS TECHNIQUES**
Equipement et qualité des services
- ◆ **et FINANCIERS**
 - modalités de tarification
 - le prix de l'eau avec ses différentes composantes, le prix de l'assainissement et de l'assainissement non collectif
 - les factures d'eau et d'assainissement
- ◆ **autres INDICATEURS FINANCIERS**
 - Vente ou achat
 - Analyse de la dette
 - Investissements réalisés ou projetés

Observations : est-il possible d'étendre le périmètre de captage afin d'améliorer encore la teneur en nitrate ? (M MOUILLE)

La commune se situe au-dessous des normes donc il n'y a pas lieu d'intervenir. Il est constaté une progression de la diminution du taux de nitrate, similaire aux autres captages. Il faut être patient et vigilant. (G. LE VALLEGANT et S. CADO)

Le Conseil Municipal,
avec 3 ABSTENTIONS (S. OLLIVIER, M. MOUILLE et M. PADE) et 15 voix POUR, pour l'eau potable
à l'unanimité (18 voix) pour l'assainissement

- ADOPTE les RAPPORTS sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'Assainissement.

n° 26 / mai 2016

Interconnexion : convention de fourniture d'eau potable

Dans le cadre des derniers travaux d'interconnexion du réseau eau potable entre la commune de Querrien et la commune de St Thurien, il convient d'établir une convention de fourniture d'eau potable.

FOLIO

Après lecture des modalités techniques, administratives et financières de ladite convention, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** (18 voix) :

- AUTORISE le maire à signer la convention de fourniture d'eau potable entre les communes de Querrien et St Thurien.

n° 27 /mai 2016

Bibliothèque :

Approbation de la fiche projet dans le cadre de la mise en place de la carte unique.

Par délibération en date du 20 mars 2016, la commune a signé une convention de développement de la lecture publique avec Quimperlé communauté. Afin de répondre aux objectifs définis dans la convention, la commune, en concertation avec l'adjoint au patrimoine, une fiche projet 2016-2019 indiquant le calendrier d'actions, les moyens de fonctionnement et les travaux éventuels à réaliser.

Il a été convenu, d'orienter les actions selon les axes suivants :

- Une mise en accessibilité du bâtiment,
- Une amélioration du mobilier et de l'éclairage
- Un élargissement des horaires d'ouverture au public (18H par semaine)
- Un renforcement des services proposés : bébés lecteurs, portage à domicile...
- Une amélioration du fonds documentaire pour les livres en gros caractères.

La signature de la convention, la mise en place de la carte unique et l'étude sont prévues en 2016. Les autres points : travaux, aménagement, modification horaires ouverture au public... sont programmés pour 2018.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** (18 voix) :

- APPROUVE cette fiche projet
- AUTORISE le maire à signer la convention.

n° 28 /mai 2016

BIBLIOTHEQUE approbation de la tarification et du règlement intérieur de la carte unique

Par délibération en date du 29 mars 2016, la commune a adhéré, par voie de convention, au Plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté afin d'optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat. Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques médiathèques du réseau **Matilin** est mise en place à partir de septembre 2016.

Services et fonctionnement de la « carte Matilin » :

Matilin, le réseau des 16 bibliothèques médiathèques du territoire coordonné par Quimperlé Communauté propose un catalogue commun de 200000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place.

La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques médiathèques du réseau Matilin.

FOLIO

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents pour 4 semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque.
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt.
- Les réservations de documents pourront se faire sur l'ensemble des collections.
- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté.
- Le règlement intérieur commun (voir annexe) à tous les équipements fixe pour l'utilisateur le fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription.

Tarifification unique:

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
- Adultes de 25 ans et plus : 10€

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10€ dans le reste du réseau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (18 voix) :

- APPROUVE la mise en place de la carte unique Matilin, sa tarification et le règlement intérieur commun ci-joint.

n° 29 / mai 2016

Quimperlé Communauté : Convention Electre

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques et de leur mise en réseau informatique, la COCOPAQ souhaite procurer aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune.

Cet accès consiste à

Optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,

De dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence.

En ce sens elle propose la signature d'une convention dont l'objectif est de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la communauté de commune.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** (18 voix) :

- AUTORISE le maire à signer ladite convention

n° 30 / mai 2016

Initiation au breton à l'école publique Convention relative au financement

FOLIO

Pour la rentrée 2016, l'école publique a fait une demande inférieure à celle de l'année 2015/2016 pour l'initiation au breton. La demande porterait sur 3H et non plus 4H. La participation de la commune passe donc de 2 376€, après déduction de la participation de la région, à 1 799,10€ estimés, après déduction de la participation de la région (sachant que 50 % du montant versé à l'association qui intervient dans l'école est financé par le conseil départemental).

Le dispositif d'initiation la langue bretonne faisait l'objet d'une convention financière avec le conseil départemental pour la période 2013-2016. Cette modification amène une nouvelle convention d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2016/2017, en attendant l'adoption du schéma linguistique départemental, prévu en octobre 2016, et ce afin de ne pas interrompre le dispositif actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix),

- AUTORISE le maire à signer la convention financière avec le conseil départemental.

n° 31 / mai 2016

Service scolaire :

Modification du temps de travail

Le maire informe l'assemblée d'un besoin supplémentaire en ménage notamment à l'école, ainsi qu'à la maison de santé.

Il propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe catégorie C à temps non complet : 15,5H/hebdomadaires

Et la création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet : 19,5H/hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2016.

Il précise qu'il conviendra de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Le conseil décide à l'unanimité (18 voix) :

- d'ADOPTER la proposition du maire
- de MODIFIER le tableau des emplois comme suit :
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

n° 32 / mai 2016

Service civique : mise en place du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgées de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code de travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce

FOLIO

dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106 €. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix), autorise :

- la mise en place de ce dispositif de service public au sein de la collectivité à compter du 1^{er} août 2016,
- le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- le maire à ouvrir les crédits

n° 33 / mai 2016

Service de l'eau et de l'assainissement Acquisition de matériel

Le maire propose l'acquisition d'une désherbeuse pour les services techniques afin d'automatiser et rendre plus efficace le désherbage.
Il précise que le coût de cette acquisition s'élève à 14 616 € HT

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (18 voix) :

- APPROUVE l'acquisition d'une désherbeuse
- AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau et la région Bretagne

n° 34 / mai 2016

Décisions modificatives

Le maire fait part au conseil de la nécessité de réaliser les virements de crédits suivants :

Budget COMMUNE

CHAP	ARTICLE	OBJET	MONTANT
042	28617	Opération d'ordre de transfert	- 100 €
012	6413	Emplois non titulaires	+ 100 €

CHAP	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011	615221	Bâtiments	- 20 000 €
011	615221	Espaces verts	+ 20 000 €

Budget EAU et assainissement

FOLIO

programme	ARTICLE	OBJET	MONTANT
145	2313	Réseau eau usée	- 10 000 €
137	2313	Réseau eau potable	+ 10 000 €
145	2313	Réseau eau usée	- 10 000 €
155	2313	Extension du réseau	+ 10 000 €
020	020	Dépenses imprévues	- 15 000€
155	2313	Extension réseau	+ 15 000 €

Après avoir pris connaissance des modifications apportées, le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (S. OLLIVIER) et 17 VOIX POUR

- AUTORISE les virements de crédits proposés sur le Principal et le budget Eau et Assainissement.

n° 35 / mai 2016

Festival des RIAS 2016

Convention de partenariat tripartite

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle pour des projets d'envergure communautaire.

Par voie de convention pluriannuelle validée par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2015, Quimperlé Communauté et le centre national des arts de la rue Le Fourneau se sont associés pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias, pour une durée de 4 ans. La commune de Querrien accueille ce festival en 2016.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

Le maire rappelle que les RIAS se dérouleront du 26 au 27 août.

Le Conseil municipal à l'unanimité (18 voix) :

- AUTORISE le maire à signer la convention
- DECIDE de nommer Mme MENTEC personne référente pour ce festival

n° 36 / mai 2016

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est un document, élaboré dans chaque département, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

FOLIO

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi « NOTRE » du 7 août 2015, les Préfets de département ont dû présenter un projet de SDCI aux commissions départementales de coopération intercommunale avant le 31 octobre 2015.

Pour le Finistère, les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été établis comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi
- Réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit

La commune de Querrien est concernée par :

- La reprise du SITC par la CC du pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017.
- La dissolution du Sivu du centre de secours de Quimperlé au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
2 ne prennent pas part au vote (M. MOUILLE et M. PADE)
1 CONTRE (S. OLLIVIER)
15 POUR

- EMET un avis favorable à La fusion du Syndicat intercommunal des travaux communaux de la région de Quimperlé avec la Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté au 1er Janvier 2017.
- NE SE PRONONCE PAS sur la dissolution du SIVU, estimant ne pas avoir suffisamment d'éléments.

n° 37 /mai 2016

Espaces Naturels Sensibles

Par délibération en date du 28 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le libellé de compétence suivant : Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le communautaire et propriétés du conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du Littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces. ».

La commune de Querrien est concernée pour le site des Roches du Diable.

Afin de mettre en conformité cette mission de coordination avec la compétence juridique des communes une convention de coordination est proposée, fixant ainsi les principes généraux et les dispositions d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 18 voix :

- EMET un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes telles qu'indiquées ci-dessus ».
- AUTORISE le maire à signer la convention de coordination correspondante.

n° 38 /mai 2016

**CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges
Approbation du rapport du 25 avril 2016**

La commission Locale des Transfert de Charges s'est réunie le 25 avril 2016.
Le maire en expose les grandes lignes : objet, mise en place, organisation, modalités d'intervention, évaluation des charges...

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire :

- *APPROUVE avec 1 ABSTENTION (S. OLLIVIER) et 18 voix POUR, le rapport de la CLECT*

n° 39 /mai 2016

Motion : suppression de l'aide à la voirie communale

Les 28 et 29 janvier, le conseil départemental a imposé la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants.
L'AMR29 met en place une pétition pour demander au département de réétudier sa position pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal avec 3 ABSTENTIONS (S. OLLIVIER, M. MOUILLE et M. PADE) et 15 voix POUR :

- soutien la demande de l'AMR29.

n° 40 /mai 2016

Activités de loisirs : modification des modalités de tarification

Dans le cadre des activités de loisirs le maire propose les modalités de prise en charge suivantes :

- Prise en charge par la commune de 1 € à partir de 5 € de dépenses effectives, par tranche 5 €
- La commune prendra également en charge le carburant du minibus.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE (18 voix)

- APPROUVE cette modification à compter du 1^{er} juin 2016,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

n° 41 /mai 2016

CLOTURE du Budget Lotissement

Par délibération en date du 9 avril 2008 le conseil municipal avait approuvé la création du lotissement Bouillour.

L'ensemble des opérations étant achevé, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la commune ainsi qu'à l'intégration des réseaux du lotissement dans l'actif de la commune.

FOLIO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 ABSTENTIONS (S. OLLIVIER, M. MOUILLE et M. PADE) et 15 voix POUR :

- Décide de clôturer le budget annexe du lotissement Bouillour.
- Valide l'intégration des réseaux de voirie, d'éclairage public et d'incendie du lotissement au budget principal de la commune,
- Approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 79 239.56€ au budget primitif de la commune.
- Modifie les autorisations de crédits inscrites au budget primitif 2016 – section de fonctionnement - ainsi qu'il suit :

VIREMENTS DE CREDITS

Opération	Montant	compte
Débit	71.245,44 €	4511
Crédit	15.964,11 €	10222
Débit	7.994,12 €	119
Crédit	35.058,80 €	1068
Crédit	4.592,14 €	10228
Crédit	23.624,51 €	181

- Autorise le Trésorier de la commune à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente décision.

n° 42/ mai 2016 - R

QUESTIONS DIVERSES

- Jean Paul fait lecture d'un courrier déposé par un administré résidant à Kerfaro qui se plaint d'une activité de 4*4 sur un terrain privé jouxtant le sien. Il précise qu'il n'aurait pas construit s'il avait eu cette information.
La réglementation en vigueur sera vérifiée.
- Jean Paul fait lecture d'un second courrier d'administrés se plaignant du bruit occasionné par des jeunes sous l'abri bus tard le soir, ainsi que des dégradations matérielles.
- Projet école : 2 orientations envisagées :
 - rénovation de l'école publique
 - Achat des bâtiments de l'école privée pour y installer l'école maternelle ET rénovation de l'école publique.Une consultation auprès d'architectes est en cours
- La possibilité d'un nouveau lotissement serait relancée. Le cabinet Corchinou étudie les potentialités de construction sur la commune et présentera un bilan pour une meilleure lisibilité.

<p style="text-align: center;">l'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions LA SÉANCE EST LEVÉE à 21H30 heures</p>

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,
Emilie BOULIC